



## VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RUE DE LA CROIX

*Au droit du n°322*

Le Maire de la Commune de GENECH ;  
Vu l'intérêt général ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroute ;  
Considérant les travaux réalisés par la société HYDRAM qui auront lieu du 8 au 17 septembre 2021, au droit n° 322 rue de la Croix ;  
Considérant que les travaux réalisés par la société HYDRAM empiéteront sur la chaussée et restreindront sa largeur ;  
Considérant donc qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux ;

### ARRÊTE

Du 8 au 17 septembre 2021, au droit du n°322 rue de la Croix :

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Il est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.

**Article 3** : Un alternat de circulation sera mis en place, avec positionnement de feux tricolores si nécessaire.

**Article 4** : La pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation correspondante, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, seront assurés par la société HYDRAM en charge des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le DGS de la commune de GENECH, chargé de son application.
- à la société HYDRAM.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Genech, le 31 Août 2021

Le Maire,

Odile RIGA